

**AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE  
SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSA SPECIAL DE ACADEMIE DE LYON**

**Le 26 septembre 2024**

<b>AVIS 1</b>	<b>SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><i>« Les élus demandent que lorsque les agents sont en télétravail les 20 mn de pause quotidienne soient respectées et créditées sur TIPI comme lors de la présence des agents sur site – ou déduites du temps de travail effectif quotidien en télétravail. »</i></p> <p>Adopté à l'unanimité (10 votants)</p>	<p>Les 20 minutes de pause (10 minutes par demi-journée travaillée) sont créditées automatiquement dans TIPI. En d'autres termes, un agent qui a un temps de présence effectif de 7h10 (8h00 semaine à 4,5 jours) sera crédité de 7h30 (8h20 semaine à 4,5 jours) dans TIPI et aura donc accompli son temps de travail quotidien, sans réaliser d'heures supplémentaires.</p> <p>Un agent qui déclare une journée de télétravail dans TIPI est crédité forfaitairement du temps de travail quotidien obligatoire (7h30 ou 8h20). Les 20 minutes de pause sont prises en compte dans le forfait comptabilisé de sa journée de télétravail.</p>